

REGLEMENT INTERIEUR – U.S OYONNAX BADMINTON

Préambule :

Ce document a pour but de préciser les droit et devoirs de chaque adhérent licenciés à l'U.S Oyonnax Badminton.

Il est réputé connu de tous à partir du moment où un adhérent à valider son inscription. Nul ne pourra s'y soustraire. L'adhérent s'engage à s'y conformer et à respecter ce règlement.

**Article 1 : membres du bureau**

Les membres du bureau du club sont élus lors de l'Assemblée générale (extraordinaire ou non), suivant les statuts du club. Ils représentent le club auprès des collectivités publiques, financeurs, partenaires et auprès des adhérents.

**Article 2 : Participation à la vie du club**

Tous les membres sont invités à participer, dans la mesure de leurs moyens, à participer à la vie du club. **Ceci implique une participation à l'Assemblée générale qui est le moment phare de la vie d'une association.**

D'autre part, les membres doivent respecter les élus pour leur investissement. Ils doivent aussi être prêts à offrir un peu de leur temps pour aider à l'organisation de manifestations sportives et conviviales pour le bon fonctionnement du club en général.

**Article 3 : inscriptions**

Chaque adhérent doit remettre à un membre du bureau son dossier d'inscription complet (certificat de non contre-indication, autorisation parentale pour les mineurs, bulletin d'adhésion et règlement de la cotisation). Aucun dossier incomplet ne sera pris en compte. Les membres du club sont tous licenciés à FFBad.

Les adhérents ont 1 mois pour rendre leur dossier d'inscription complet afin d'être en règle avec l'assurance du club.

**Article 4 : Structures et cadre de jeu**

STRUCTURES :

La pratique du badminton se déroule dans des installations municipales ou inter communales n'appartenant pas au club. En cas de dégradation, la responsabilité civile des personnes sera engagée. Les adhérents s'engagent à respecter le règlement intérieur du gymnase mis à sa disposition. Nous comptons sur votre respect pour laisser la salle, les vestiaires et toilettes dans un état irréprochable.

#### CADRE DE JEU :

Seules les séances jeunes et d'entraînements de perfectionnement adultes sont encadrées par des entraîneurs professionnels et/ou bénévoles. Ces personnes ont autorité pour faire respecter ce règlement. Pour le bon déroulement des entraînements, la ponctualité est de rigueur.

#### Chez les jeunes :

Les enfants sont pris en charge par le club à partir du moment où le responsable de créneau les aura pris sous responsabilité. Les parents doivent donc s'assurer que celui-ci est bien présent avant de laisser leur enfant au gymnase. De plus, à la fin du créneau horaire, les enfants ne sont plus considérés comme sous la responsabilité du club et de l'encadrant. Tout enfant souhaitant partir avant la fin de la séance devra présenter une autorisation parentale écrite. Les parents devront venir chercher leur enfant au gymnase et ne pas les attendre dehors.

#### Chez les adultes :

L'entraîneur chargé des séances de perfectionnement a autorité sur le groupe. Chacun doit respecter l'autre et exécuter les exercices dans la mesure du possible.

### **Article 5 : Tenue et matériel**

Chaque licencié devra adapter sa tenue de sport notamment en utilisant des chaussures adaptées au sol du gymnase et propres.

Le club prête pour les jeunes et les adultes débutants des raquettes.

La fourniture des volants est totale et gratuite pour les jeunes. Pour les adultes, les volants sont fournis pour les entraînements de perfectionnement et les compétitions interclubs ou championnats de l'Ain etc.

Le club vend, dans la mesure de ses moyens, des volants plumes à un prix de 10€ par boîte. Cette vente ne peut se faire qu'aux adhérents du club.

### **Article 6 : inscriptions aux tournois jeunes et adultes**

#### Pour les jeunes :

Le club prend en charge l'intégralité des inscriptions aux tournois, quel que soit le niveau de compétition.

#### Pour les adultes :

En plus des interclubs, le club prendra en charge 8 (huit) inscriptions aux compétitions homologuées FFBad (Le périmètre est donc celui de la France), réparties entre septembre et Juin. En plus de ces 8 tournois, les inscriptions aux championnats de l'Ain seront prises en charge par le club, de même qu'un éventuel tournoi club. Le club ne paiera pas d'inscriptions lorsqu'il organise un évènement et que des membres font un tournoi par ailleurs.

Une personne du bureau sera référente pour faire les inscriptions. Si un adhérent ne passe pas par cette procédure, aucun remboursement ne sera effectué par le club.

Tout joueur inscrit ne se présentant pas à la compétition et ne justifiant pas d'un certificat médical devra rembourser le club dans les plus brefs délais.

### **Article 7 : droit à l'image**

Sauf avis contraire de l'adhérent ou de son représentant légal par demande écrite adressée au Président, les photos, vidéos faites par le club lors des entraînements ou compétitions peuvent être utilisées sur le site Internet du club ou via les réseaux, ou pour une publicité.

### **Article 8 : effets personnels**

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol des effets personnels laissés dans le gymnase.

### **Article 9 : compétitions**

*Pour les jeunes :*

Lors des tournois jeunes, les joueurs mineurs restent sous la responsabilité des parents ou du représentant légal. L'enfant ne doit donc pas être déposé le matin et récupéré le soir : son heure de fin de tournoi dépendant de son parcours. L'entraîneur et encadrants ne sont là que pour les aider durant le tournoi et non pour s'en occuper toute la journée.

*Pour les adultes :*

Un comportement respectueux envers les personnes présentes lors des tournois est exigé. Toute plainte provenant des organisateurs, officiels FFBad ou de joueurs de clubs extérieurs fera l'objet de différentes sanctions en vertu de l'article 10.

### **Article 10 : comportement des joueurs et sanctions**

Le premier principe d'un sportif est de respecter son sport, ses adversaires et ses partenaires. Tout licencié présentant un mauvais esprit et/ou un mauvais comportement risquant de nuire à l'image du club et/ou à l'ambiance pendant les séances, se verra averti verbalement puis par écrit par le bureau si nécessaire. Si le comportement ne s'améliore pas, les membres du bureau réunis statueront sur d'éventuelles sanctions. L'adhérent sera par la suite informé des sanctions retenues par courrier ou courriel.

Les sanctions peuvent aller d'un simple avertissement à une exclusion définitive du club. Les sanctions sont réputées sans recours. Aucune sanction ne peut donner lieu à un remboursement total ou partiel de la cotisation.

Après des sanctions, un ou plusieurs avertissements, exclusion ou problèmes de comportements rencontrés, le bureau du club peut décliner une demande de licence lors de la saison suivante. Cette décision sera sans appel.

### **Article 11 : accidents**

En cas d'accident, le bureau doit être prévenu afin de pouvoir fournir un formulaire de déclaration à remplir et à adresser sous les 5 jours à la compagnie d'assurance sous peine de déchéance des droits.